



Congé de maternité et CDI après CDD

Par **bihal**, le **10/07/2015** à **12:16**

Bonjour, j'ai besoin d'aide svprnje vous explique ma situation:rnJe suis recruté avec un CDD de 6 mois. Après la rupture de mon CDD, je suis encore au travail et j'ai pas signé d'autres contrat depuis 3 mois. L'employeur m'a informé que je suis maintenant automatiquement CDI.rnMa question est: mon congé de maternité sera 15/9. Je me demande si je vais prendre mon congé de maternité avec les indemnités journalières sans problème ou je dois confirmer ma situation.

Par **moisse**, le **11/07/2015** à **16:21**

Bonjour,rn[citation]Après la rupture de mon CDD[/citation]rnQuelle rupture ?rnS'il 'agit de l'échéance, effectivement avoir prolongé votre emploi oblige l'employeur à requalifier votre CDD en CDI, et vous aussi soit-dit au passage.rn[citation]je dois confirmer ma situation.rn[/citation]rnA qui ?

Par **bihal**, le **12/07/2015** à **18:10**

Merci pour votre réponse.rnRupture après l'échéance. Càd après la date de fin du contrat CDD.rnje dois confirmer ma situation avec la signature d'un CDI avec l'employeur.

Par **moisse**, le **13/07/2015** à **07:23**

Le code du travail n'impose pas d'écrit pour un CDI.rnAu contraire c'est l'absence d'écrit qui permet de requalifier un CDD en CDI.rnCeci étant l'écrit protège les 2 parties, surtout, contrairement à ce qu'on croit, plus le salarié que l'employeur.rnVous continuez donc vos activités normalement sans oublier d'aviser l'employeur, si ce n'est déjà fait, de votre état de future parturiente.